

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (24):

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3):

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à Elisabeth EMONET Kamila MORISET a donné pouvoir à Frédéric GONDA

ABSENTS EXCUSES (2):

Flavien LEGER - Vincent GASCA

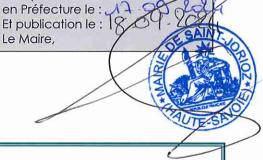
Date de convocation du Conseil Municipal: 9 septembre 2024 Date d'affichage: 9 septembre 2024

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission





Acquisition de la parcelle section AP 1008

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes dispensant toute opération d'acquisition amiable de la consultation préalable des services de la Direction de l'État (DIE) lorsque le prix de l'opération immobilière est inférieur à 180.000 euros.

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'acquisition par l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE, de la parcelle cadastrée section AP numéro 1007 située à SAINT-JORIOZ, il avait été prévu que la Commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AP numéro 1008, afin de régulariser l'emprise de la voie publique.

Il est par conséquent proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section AP numéro 1008 aux membres de l'indivision née suite au décès de Mademoiselle Eva PROVENT.

Le prix d'acquisition de cette emprise est fixé à 30 euros par mètre carré, soit pour les 36 m² cédés, un prix d'un montant total de MILLE QUATRE-VINGTS EUROS (1 080,00 EUR).

Il est rappelé que :

- depuis l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP numéro 1007, plusieurs membres de l'indivision sont décédés sans que la transmission des droits indivis détenus par les défunts sur la parcelle cadastrée section AP numéro 1008 n'aient fait l'objet d'une publication au service de la publicité foncière.
- que la régularisation de ces actes constatant la transmission suite aux décès intervenus devra être effectuée préalablement à la réception de l'acte de vente,



DELIBERATION N° 2024-82

- que le coût pour certains des indivisaires de la régularisation préalable à effectuer pour permettre la cession de la parcelle au profit de la Commune de SAINT-JORIOZ sera supérieur au prix de cession leur revenant, compte tenu du nombre d'indivisaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée section AP numéro 1008 lieudit « Route du Villard », au prix de MILLE QUATRE-VINGTS EUROS (1 080,00 EUR),
- **De prendre acte** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune de SAINTJORIOZ,
- De prendre acte que les frais de régularisation des titres de propriété des vendeurs, suite aux décès intervenus depuis l'acquisition par l'EPF 74 de la parcelle cadastrée section AP 1007, seront, pour leur montant excédant le prix revenant aux indivisaires concernés à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 16 septembre 2024

Le secrétaire de séance, Elisabeth EMONET Le Maire, Michel BEAL

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens: www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.